

NOTE DE SERVICE

N° 09-030-V2 du 17 juillet 2009

NOR : BCF Z 09 00030 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois de juillet 2009

ARRÊTÉ INSTITUANT DES COMITÉS TECHNIQUES PARITAIRES
DÉPARTEMENTAUX AUPRÈS DES DIRECTEURS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX
DES FINANCES PUBLIQUES

ANALYSE

Date d'application : 17/07/2009

MOTS-CLÉS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ; COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ;
DIRECTION DÉPARTEMENTALE ; DIRECTION RÉGIONALE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	T	COM				

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Sous-direction de l'encadrement et des relations sociales
Bureau RH-1A

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE :	Arrêté instituant des comités techniques paritaires départementaux auprès des directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques	4
----------	--	---

L'arrêté ministériel du 10 juillet 2009 institue des Comités techniques paritaires départementaux auprès des directeurs régionaux ou départementaux des Finances publiques. Cet arrêté figure en annexe.

L'ADMINISTRATRICE CIVILE
CHEF DU BUREAU RH-1A

MARIE-THÉRÈSE PELATA

ANNEXE : Arrêté instituant des comités techniques paritaires départementaux auprès des directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques

ARRÊTÉ du 10 juillet 2009

instituant des comités techniques paritaires départementaux auprès des directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques.

Le ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, ensemble le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTÉ

Article 1

Il est institué un comité technique paritaire départemental auprès de chaque directeur régional ou départemental des finances publiques.

Article 2

La composition des comités visés à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

Effectifs réels payés	Nombre de représentants titulaires	
	du personnel	de l'administration
De 50 à 399 agents	8	8
De 400 à 799 agents	9	9
À partir de 800 agents	10	10

Article 3

Jusqu'à leur prochain renouvellement, le nombre des représentants titulaires de l'administration et du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux est porté à 30 dans les directions régionales ou départementales dont les effectifs sont compris entre 2 700 et 5 400 agents et à 40 dans les directions régionales ou départementales dont les effectifs sont supérieurs à 5 400 agents.

ANNEXE (suite et fin)

Article 4

Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009

Pour le Ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat,
et par délégation
Le Directeur général des finances publiques,

Philippe PARINI

ISSN : 0984 9114